



## Aides sociales aux étudiants

### Si vous êtes en situation de précarité : nous pouvons vous aider

Un appel à demande d'aide est lancé par mail à intervalles réguliers aux étudiants en fonction du budget (mécénat essentiellement) qui sont invités à remplir un formulaire (renseignements auprès de [vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr](mailto:vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr)). De plus, grâce à un partenariat avec le service social du CROUS, les étudiants sont encouragés à consulter une assistante sociale du CROUS qui peut remplir une fiche navette à destination de la commission Fond social étudiant -FSE du CNSMD si elles considèrent que les aides de droits communs à leur disposition ne permettent pas d'aider ou d'aider suffisamment un étudiant (hors critères etc.)

La Commission Fonds Social Etudiant interne au CNSMD attribue des aides de plusieurs types : aides au quotidien, aides précarité numérique notamment. L'aide Précarité numérique permet de soutenir les étudiants pour qu'ils puissent suivre les cours mis en place à distance par le CNSMD dans le cadre de la continuité pédagogiques. Ces aides sont attribuées aux étudiants dans le besoin sur justificatif d'achat de matériel.

Le CROUS de Lyon a développé des dispositifs d'aides financières et d'accompagnement psychologique pour les étudiants durant la crise sanitaire. Les repas du CROUS à 1€ (limité à 2 par jour et par personne) seront encore disponibles à la rentrée scolaire 2021 et le Chèque Psy (limité à 3 par personne) permet de profiter de consultations gratuites auprès de psychologues participants. Il n'est pas nécessaire d'avancer les frais [ni de posséder une mutuelle santé complémentaire](#) grâce à ce dispositif. Le CROUS accompagne financièrement les personnes se retrouvant en difficulté suite à la crise sanitaire au travers de la révision du dossier social étudiant. Il est ainsi possible d'obtenir une bourse ou de gagner en échelon si le revenu du foyer fiscal a baissé récemment. Les jeunes diplômés au chômage peuvent aussi prétendre à une aide correspond à 70% du montant de la bourse qu'ils percevaient en tant qu'étudiant. Toutes les informations sont disponibles sur la page [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) : [Vos aides pendant la crise sanitaire](#).

**Nous encourageons vivement les étudiants à contacter un assistant social du CROUS qui peut remplir une fiche navette. Pour cela, il vous faut impérativement prendre RDV dès à présent avec une assistante sociale du CROUS via cette adresse : à [ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr)**

### Procédure à suivre

1 - Prendre rendez-vous avec le service social du CROUS ([ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr)) en indiquant dans votre mail : votre établissement, discipline/instrument, votre année de cursus, le motif de votre demande ainsi que vos coordonnées téléphoniques,

2 - Le service social vous rappelle et effectue une évaluation sociale pour déterminer si vous serez attribuées des aides de droit commun et/ou une aide provenant du Fond Social Etudiant (FSE) du CNSMD de Lyon qui est abondé par plusieurs sources (Mécénat Musical Société



Générale, Fondation de France, Métropole de Lyon via l'UDL, CVEC, etc.),

3 - Si le service social du CROUS estime que vous pourriez avoir droit à une aide du Fond Social Etudiant du CNSMD de Lyon (FSE), il transmet au CNSMD une fiche navette comportant un avis qui sera étudié lors de la commission,

4 - Le CNSMD vous informe des résultats de la commission.

Le CROUS est donc le guichet unique pour toutes demandes d'aides financières. Il est donc inutile de contacter directement Mécénat Musicale Société Générale ou les agences Société Générale pour pouvoir bénéficier d'une bourse

**Pour toute demande de renseignements auprès du CNSMD de Lyon :**  
[vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr](mailto:vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr)

## Contexte

En raison de la crise sanitaire actuelle, le CNSMD de Lyon a pu constater, via des questionnaires transmis aux étudiants, des situations psychologiques et financières difficiles vécues par nombre d'entre eux.

Suite aux mesures gouvernementales mises en place dans ce contexte depuis le mois de mars 2020, les étudiants de l'établissement ont perdu leurs emplois intermittents qui leur permettaient de financer leurs études et les frais du quotidien. De plus en plus d'étudiants se sont ainsi trouvés en situation de précarité nouvelle ou aggravée, nécessitant des aides financières exceptionnelles d'urgence pour subvenir à leurs besoins essentiels. Des permanences psychologiques ont également été mises en place depuis et sont reconduites sur l'année 2020-2021.

Aujourd'hui, la Fondation de France (<https://www.fondationdefrance.org/fr>), a décidé d'abonder le Fond Social Etudiant -FSE du CNSMD de Lyon, en direction des étudiants musiciens et de les aider en cas de perte de revenus, dépenses en augmentation, etc.

De son côté, la Métropole de Lyon a également mis en place un fond d'urgence pour lutter contre la précarité numérique et nous permet de soutenir financièrement nos étudiants dans l'achat de matériel informatique .

## Fond de soutien à la précarité numérique de la Métropole de Lyon

Dans le contexte de l'épidémie de COVID et pour aider nos étudiants à poursuivre leurs cours à distance, **la Métropole de Lyon** a mis en place un fond de soutien pour lutter contre la fracture numérique.

Ce fond permet de s'équiper en matériel informatique et d'accéder à internet selon les modalités suivantes (les deux options étant cumulables) :



---

- Forfait de 250 euros maximum par étudiant, couvrant les besoins d'achat en matériel informatique et/ou paiement d'un abonnement internet, de façon ponctuelle ou récurrente sur l'année universitaire en cours.

Pour pouvoir bénéficier de ce fond de soutien, les données récoltés via le formulaire d'aide d'urgence transmis à tous les étudiants nous permettent d'identifier les besoins.

Les étudiants ayant signalé leurs difficultés sont recontactés par [vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr](mailto:vie.etudiante@cnsmd-lyon.fr) afin de prendre mieux connaissance de la situation et réceptionner les justificatifs demandés avant passage en commission interne d'établissement aux mois de janvier, mars et mai 2021.